

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-SIXIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
37<sup>e</sup> séance  
tenue le  
lundi 11 novembre 1991  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37<sup>e</sup> SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

puis : M. ALFARO-PINEDA (El Salvador)  
(Vice-Président)

puis : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)  
(Président)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACÉES  
ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées  
à l'attention du Secrétaire général, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC 2.200,  
United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications sont publiées après la clôture de la session dans un fascicule distribué pour la haute commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/46/SR.37  
17 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/46/3, chap. VII, sect. H et Add.1, A/46/12 et Add.1, A/46/371, A/46/428, A/46/429, A/46/430, A/46/431, A/46/432, A/46/433, A/46/434, A/46/435, A/46/471, A/46/612, A/46/134 et Corr.1, A/46/568, A/46/139, A/46/323-S/22836, A/46/344, A/46/501/Rev.1)

1. Selon Mme MAHAWA BANGOURA (Guinée), la plupart des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme surviennent dans les pays en développement déjà gravement touchés par la crise économique. Elle appuie donc la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport (A/46/568), selon laquelle il faut renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'ONU pour assurer une intervention rapide et efficace.
2. La délégation guinéenne a été heureuse de voir le Secrétaire général souligner qu'il importe de répartir les responsabilités entre les divers organismes du système des Nations Unies, de lancer des appels communs et de créer un fonds central autorenouvelable de secours.
3. Etant donné le lien étroit qui existe entre le développement, l'aide humanitaire et la situation économique, il apparaît que la grande priorité pour le renforcement de l'aide humanitaire passe nécessairement par le renforcement des capacités économiques des pays touchés. En outre, toute aide humanitaire doit être exclusivement dispensée avec l'assentiment et à la demande de l'Etat bénéficiaire. Il serait également souhaitable que toute nouvelle résolution dans le cadre de l'aide d'urgence prenne en compte non seulement les questions de prévention, mais aussi celles de la transition entre les mesures d'urgence et le développement à moyen et long termes.
4. La délégation guinéenne exprime sa reconnaissance au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) pour les importants efforts qu'ils déploient pour secourir les victimes de catastrophe en tout genre, ainsi qu'à l'UNICEF, au PNUD, à la FAO, au PAM, à l'OMS et aux organisations non gouvernementales pour leur oeuvre en faveur des réfugiés et populations déplacées du Libéria.
5. Malheureusement, en dépit de cette aide et des efforts déployés par les pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la crise du Libéria perdure et aussi bien les Libériens réfugiés que les populations des pays d'accueil continuent de souffrir des conséquences de cette situation tragique. Il est essentiel que la communauté internationale envisage une action durable et de grande envergure eu égard tout particulièrement à la situation alimentaire. La Guinée lance donc un appel à tous les Etats Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils

(Mme Mahawa Bangoura, Guinée)

offrent une aide aux réfugiés libériens dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la défense de l'environnement et pour qu'ils conjuguent leurs efforts à ceux des pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest afin de mettre un terme aux souffrances du peuple libérien.

6. Mme ATTAH (Nigéria) dit que les 17 millions de réfugiés dans le monde se trouvent pour la plupart dans les pays en développement, et qu'en dépit des efforts et ressources considérables consentis par le HCR pour les aider, leur situation et celle des personnes déplacées ne cessent de se détériorer, surtout en Afrique.

7. Les populations qui, se sentant gravement menacées, fuient leur pays, vont chercher refuge dans les pays voisins qui ne sont généralement pas en mesure de supporter le fardeau d'une vague de réfugiés. Certains pays ont "naturellement" recours aux procédures d'expulsion, de détention ou de non-admission des demandeurs d'asile, et les pays qui ouvrent leurs portes risquent de se trouver dans de terribles situations comme c'est le cas pour le Malawi, où le nombre des réfugiés équivaut quasiment à celui de la population nationale. Dans la corne de l'Afrique, on relève des cas encore plus inquiétants, par exemple lorsque la présence de réfugiés vient encore aggraver la situation d'Etats déjà en proie à des conflits internes, d'Etats qui ont eux-mêmes été victimes de catastrophes naturelles, ou d'Etats qui, en raison de leur récente accession à l'indépendance, sont tenus d'infliger à leur population les contraintes de sévères réformes économiques.

8. Cela étant, le Nigéria lance un appel aux pays donateurs pour qu'ils versent de nouvelles contributions aux organismes qui dispensent une aide humanitaire et exhorte ces organismes à adapter leurs méthodes et leurs modalités aux besoins et réalités des pays touchés.

9. La façon dont le HCR et ses fonctionnaires s'acquittent de leur tâche difficile en dépit des maigres ressources dont ils disposent est digne d'éloges. Au cours de l'année écoulée, le Haut Commissariat a courageusement et résolument relevé certains des défis les plus considérables qui lui aient jamais été lancés.

10. Toute solution durable à la question des réfugiés doit tenir compte non seulement des problèmes de la pauvreté et du développement, mais aussi des principaux facteurs engendrant des courants de réfugiés, à savoir les conflits politiques et les violations des droits de l'homme. Il faut également intégrer une dimension développement aux projets en faveur des réfugiés, de sorte que ces derniers puissent travailler dans les pays d'accueil et soient en mesure, une fois rentrés dans leur pays d'origine, de contribuer au développement socio-économique.

11. En conclusion, Mme Attah tient à remercier les organisations non gouvernementales qui aident les réfugiés et invite le HCR à continuer de collaborer étroitement avec elles.

12. Selon M. SAEED (Pakistan), le monde se trouve dans une situation où les possibilités et les espoirs vont de pair avec l'incertitude et l'inquiétude. Un nombre considérable de personnes, en majorité des femmes et des enfants, fuient leur pays d'origine pour se réfugier dans les pays voisins qui, malheureusement, sont dans la plupart des cas des pays en développement pauvres incapables de supporter un tel fardeau. Les tendances migratoires qui découlent de la disparité économique croissante entre les diverses régions ou de la dégradation de l'environnement viennent encore aggraver la situation. Manifestement, si ces problèmes restent sans solution, la paix et la sécurité internationales se verront menacées.

13. L'aggravation des problèmes relatifs aux réfugiés a mis à l'épreuve le dispositif d'aide de l'ONU, que dirige de façon dynamique et efficace le Haut Commissariat, et a révélé la nécessité d'une coopération internationale accrue en la matière.

14. Au cours de l'année écoulée, de nouvelles situations graves de réfugiés se sont fait jour et d'autres, qui existaient déjà, comme celle des réfugiés afghans au Pakistan, ont continué d'appeler l'attention de la communauté internationale. En dépit de sa grave situation économique, le Pakistan a dispensé une aide généreuse aux réfugiés sur son territoire. Bien entendu, cela n'aurait pas été possible sans l'assistance de la communauté internationale des donateurs, du HCR, du Programme alimentaire mondial et d'autres organismes internationaux. Toutefois, que soient en cause ce qu'il est convenu d'appeler la "lassitude des donateurs", ou bien l'excès d'optimisme qui voulait qu'après la signature des Accords de Genève et le retrait d'Afghanistan des troupes soviétiques, les réfugiés rentreraient dans leur pays, la triste réalité est que les donateurs ont réduit leur aide et que le Pakistan se heurte à des difficultés toujours plus grandes pour maintenir le niveau de vie des réfugiés.

15. La délégation pakistanaise estime que le rapatriement librement consenti reste la meilleure solution au problème des réfugiés. Il faut donc créer des conditions propices au retour des réfugiés en mettant un terme au conflit interne en Afghanistan pour rétablir la paix. Pour ce faire, il faudrait transférer le pouvoir à un gouvernement à Kaboul qui représenterait les intérêts et les aspirations du peuple afghan. La proposition du Secrétaire général en date du 21 mai 1991 et les entretiens tripartites tenus récemment marquent un progrès important vers un règlement politique étendu.

16. Dans cette conjoncture critique, le HCR et les autres organismes de secours ne sauraient diminuer leur appui, mais au contraire maintenir le niveau de leur aide pour accélérer le processus et faciliter le retour rapide des réfugiés afghans dans leur pays. M. Saeed appelle l'attention de la Commission sur l'accord conclu en 1988 entre le HCR et le Pakistan aux termes duquel le Haut Commissariat s'est engagé à continuer de dispenser une aide aux réfugiés afghans jusqu'à ce que ceux-ci rentrent volontairement dans leur pays.

(M. Saeed, Pakistan)

17. Le Pakistan, soucieux de favoriser le rapatriement librement consenti des réfugiés, a apporté toute l'aide possible aux divers organismes des Nations Unies pour que le programme de rapatriement soit couronné de succès. Le Pakistan est profondément reconnaissant à l'Organisation des Nations Unies pour les programmes de relèvement et de reconstruction qu'elle met en oeuvre en Afghanistan. Il est toutefois déplorable qu'en dépit des efforts que déploie le Bureau du Coordonnateur pour l'Afghanistan dans le cadre de l'opération "Salaam", du projet expérimental de rapatriement librement consenti et du programme du HCR intitulé une Maison d'accueil, seulement 100 000 réfugiés aient pu rentrer en Afghanistan, dont un grand nombre est déjà semble-t-il de retour dans les camps pakistanais en raison de la difficile situation qui règne dans leur pays d'origine.

18. Au nombre des autres solutions durables proposées par le Haut Commissariat dans son rapport figure "l'intégration sur place". Les réfugiés afghans au Pakistan ne relèvent pas de cette catégorie, et ce pour de très bonnes raisons, car cela aurait des conséquences socio-économiques et politiques très graves pour le Pakistan et constituerait une grave entorse aux principes généraux du HCR.

19. La délégation pakistanaise tient à souligner que l'aide internationale dispensée aux réfugiés afghans est insuffisante. Dans les faits, les donateurs ne fournissent que du blé et de l'huile, dans des quantités qui sont loin d'être suffisantes pour répondre aux besoins minimums. Etant donné que, sur la recommandation du HCR et du PAM, l'approvisionnement de ces deux produits de base a encore diminué, le Pakistan, qui à la fin de l'année 1990 avait déjà contribué 750 000 tonnes de blé, devra continuer de combler cet écart. En dépit des difficultés auxquelles le Pakistan s'est heurté suite à la crise du Golfe, il a déjà alloué 2,5 milliards de roupies pour subvenir aux besoins en blé des réfugiés.

20. Outre son impact économique négatif, la présence des réfugiés afghans accélère la dégradation de l'environnement. La destruction des forêts, l'érosion des terres cultivables, les pressions exercées sur le réseau routier et les canaux d'irrigation auront des effets à long terme qui risquent d'être irréversibles. La situation appelle des efforts humains et financiers considérables. Le Pakistan espère donc que la communauté internationale apportera l'aide généreuse absolument indispensable pour surmonter ces graves difficultés.

21. M. ALFARO-PINEDA (El Salvador), Vice-Président, prend la présidence.

22. Mme COOMBS (Nouvelle-Zélande) dit qu'en cette année qui marque le quarantième anniversaire de sa création, le HCR connaît une période particulièrement agitée et difficile. La fuite en quelques jours de quelques centaines de milliers de personnes qui résidaient en Iraq et l'aggravation de la situation dans la corne de l'Afrique ont été de véritables épreuves du feu pour les fonctionnaires du HCR qui, bien qu'ils s'y soient employés

(Mme Coombs, Nouvelle-Zélande)

d'arrache-pied, voire dans certains cas aient même trouvé la mort dans l'accomplissement de leur noble mission, n'ont pas réussi à améliorer la situation globale des démunis du monde.

23. Bien qu'il soit prouvé que les habitants d'un territoire donné préfèrent, dans leur majorité, y rester lorsque leurs droits et libertés fondamentaux sont respectés et qu'ils peuvent y vivre, ou à tout le moins aspirer à y vivre dans un certain confort, le fait est qu'il y a 17 millions de réfugiés dans le monde et que la meilleure solution à ce grave problème se trouve dans le rapatriement librement consenti. Un bon exemple à cet égard est celui de Libertine Amathila, l'une des récipiendaires de la médaille Nansen en 1991 qui, après avoir lutté pendant des années pour dispenser une aide médicale à ceux qui partageaient avec elle le sort de réfugiés, est rentrée dans sa Namibie natale pour exercer des fonctions gouvernementales.

24. Le HCR est confronté à la tâche cyclopéenne qui consiste à faire participer à la vie démocratique les nombreuses victimes de l'apartheid en Afrique du Sud et à rendre aux 350 000 réfugiés cambodgiens un pays dévasté par la guerre et criblé de mines. D'autre part, après la dure leçon de la crise du Golfe, le HCR accorde une importance croissante aux mesures de prévention et à la coordination entre les organismes afin d'intervenir dans toute la mesure du possible avec rapidité et efficacité en cas de crise s'attache à définir de façon plus précise et cohérente le statut juridique des réfugiés et, par-dessus tout, d'offrir une protection spéciale au groupe le plus nombreux et le plus vulnérable : les femmes et les enfants.

25. La Nouvelle-Zélande finance directement le rapatriement des réfugiés aussi bien en Afrique du Sud qu'au Cambodge et aide en particulier à désamorcer les mines qui infestent le territoire cambodgien avec le concours d'une équipe spécialisée mise à la disposition de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC). En outre, la Nouvelle-Zélande subventionne le plan général d'action visant à identifier et à réinstaller les réfugiés vietnamiens qui ont cherché asile à Hong-kong et dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et s'engage à appuyer sans réserve toutes les activités futures du HCR.

26. Mme KABA-CAMARA (Côte d'Ivoire) dit que le bilan de 40 années d'efforts du HCR est plutôt négatif. En 1951, en pleine guerre froide, il y avait 1 million de réfugiés; en 1960, ce chiffre a doublé avec les mouvements d'émancipation des peuples du tiers monde. L'accroissement exponentiel s'est poursuivi au fil des ans pour atteindre 8 millions en 1980, 12 millions en 1989 et plus de 17 millions à présent.

27. Dans les pays en développement le nombre des réfugiés croît au rythme de 3 000 par jour, soit 1 million par an, à la suite de conflits régionaux et de guerres civiles. En Afrique, 2 500 personnes ont quitté l'Ethiopie, la Somalie et le Soudan; des conflits ethniques au Burundi et au Rwanda ont provoqué le départ de 450 000 personnes; 2 millions de personnes ont quitté

(Mme Kaba-Camara, Côte d'Ivoire)

l'Angola et le Mozambique; le conflit du Sahara occidental a fait 165 000 réfugiés, et celui du Libéria a provoqué le départ de 700 000 personnes, soit près du tiers de la population de ce pays. Dans les autres régions du monde, ont dû quitter leur pays, 450 000 Cambodgiens, 6 900 000 Afghans, 2 400 000 Palestiniens, 1 100 000 Salvadoriens et Guatémaltèques et, plus récemment, 2 millions d'Iraqiens à la suite de la guerre du Golfe.

28. S'il est vrai que les mouvements de réfugiés sont le fait en grande partie des guerres et des violations massives des droits de l'homme, un nombre de plus en plus important de personnes quittent leur pays ou leur région pour échapper à la faim. Mme Kaba-Camara pose la question de savoir s'il est juste de refouler des personnes parce qu'elles ne répondent pas exactement à la définition du terme "réfugié" consacré dans la Convention de Genève du 28 juillet 1951. Manifestement, l'objectif était d'offrir une protection aux personnes persécutées victimes de la seconde guerre mondiale, et il a fallu adopter un protocole additionnel pour éliminer toute référence à une date limite ou à une zone géographique donnée.

29. La délégation ivoirienne est par conséquent en faveur d'une conception plus large du mot réfugié, retenant le critère de déplacement du lieu habituel de résidence et dans le but d'échapper à la faim ou à la violence; il suffit d'évoquer à titre d'exemple la grande sécheresse de 1984-1985 au sud du Sahara qui a fait d'innombrables victimes et de nombreux réfugiés.

30. La Côte d'Ivoire s'acquitte de ses obligations humanitaires sans attendre en contrepartie une assistance internationale. Ainsi, elle dispense une aide d'urgence aux 300 000 réfugiés du Libéria, avec le concours du HCR et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, par l'intermédiaire du Comité national de coordination de l'assistance aux réfugiés libériens créé à cet effet. Les dons et l'assistance sont remis à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui est chargée de la distribution.

31. Pour héberger les réfugiés alors que les villages sont déjà surpeuplés, on a construit 13 000 nouvelles cases avec l'aide de la CEE et de la filiale française de l'organisation Médecins sans frontières. Le Gouvernement ivoirien coordonne l'approvisionnement en produits de base et la prestation des services sanitaires aux réfugiés principalement avec l'aide du PAM, de l'Agency for International Development des Etats-Unis, de la FAO et de l'UNICEF.

32. La Côte d'Ivoire préconise l'instauration de la paix et de la sécurité au Libéria en tant que préalable au retour de ses réfugiés. Pour ce faire, les Etats de la région ont tenu plusieurs réunions dans le cadre de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. A l'issue de ces réunions, il sera procédé au cantonnement des troupes et à leur désarmement sous la supervision de l'ECOMOG à la suite du cessez-le-feu, en vue de la tenue d'élections libres et démocratiques en présence d'observateurs internationaux.

(Mme Kaba-Camara, Côte d'Ivoire)

33. La délégation ivoirienne est d'avis qu'il faut adopter une approche régionale, comme le préconise le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/46/12). Cette approche peut être efficace, non seulement au niveau de la prévention par des méthodes d'alerte précoce, mais également dans les efforts consistant à encourager le rapatriement librement consenti des réfugiés.

34. La délégation ivoirienne note avec regret que les contributions se sont accrues de 25 % au cours de ces dernières années alors que le nombre de réfugiés augmentait de 50 %. La lassitude des nantis gagne du terrain au moment même où les charges des pays de premier asile souvent très pauvres deviennent de plus en plus pesantes. Ce qu'il faut, c'est s'attaquer aux causes profondes du mal en améliorant les conditions politiques, économiques et sociales des populations, si l'on veut que l'année 1992 soit l'année des rapatriements librement consentis.

35. Mme Kaba-Camara constate avec satisfaction les retours progressifs des réfugiés en Iraq et en Amérique centrale, et est convaincue que très prochainement le même phénomène se produira en Angola, au Mozambique, au Sahara occidental, en Afghanistan, au Cambodge et au Libéria. En outre, elle se félicite des mesures adoptées en réponse aux appels lancés dans le document A/46/371 en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées. Pour conclure, elle cite les paroles de M. Stoltenberg, ancien Haut Commissaire, qui a affirmé que "la capacité des Etats à résoudre le problème des réfugiés est le reflet de leur santé morale".

36. M. SLABY (Tchécoslovaquie) dit que son pays a récemment noué d'utiles relations de travail avec le HCR après avoir adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. En outre, la Tchécoslovaquie entend coordonner ses politiques et législations nationales avec les autres Etats européens en mettant en particulier à profit l'occasion qui lui est donnée de prendre part aux travaux du Groupe de travail sur les migrations connu sous le nom d'Hexagonal et aux conférences internationales européennes tenues sous les auspices du Conseil de l'Europe.

37. La Tchécoslovaquie se félicite du Document final de la Conférence de 1991 sur les migrations des pays d'Europe centrale et orientale, dans lequel les pays participants se sont engagés sans équivoque à rester solidaires dans la recherche d'une solution à tous les problèmes relatifs aux migrations, notamment celui posé par les besoins très réels des pays de premier asile.

38. Même si, à l'échelle mondiale, le rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et son Haut Commissariat pour les réfugiés est irremplaçable, la Tchécoslovaquie considère néanmoins qu'il faut créer en priorité un dispositif paneuropéen chargé des migrations et particulièrement axé sur la prévention de ce phénomène. Le problème de la prestation d'une aide efficace aux pays de premier asile n'est toujours pas résolu, et il importe aussi d'aborder les problèmes économiques qui sont indissociablement liés à celui de la migration.

(M. Slaby, Tchécoslovaquie)

39. La délégation tchécoslovaque estime que l'examen du problème des réfugiés et des migrations devrait s'inscrire dans le cadre plus large des droits de l'homme. A cet égard, on n'est pas encore parvenu à résoudre les problèmes que posent, entre autres, la responsabilité du pays d'origine et la contradiction qui existe entre le droit des citoyens à quitter leur pays et les mesures en matière d'immigration adoptées par les pays qui ne reconnaissent pas ce droit dans leur système juridique interne. Il importe également de concilier le principe de la souveraineté nationale avec celui de l'accès, pour des raisons humanitaires, aux personnes déplacées dans leur propre pays.

40. De l'avis de Mme SEMAMBO (Ouganda), le rapatriement librement consenti conjugué à la réintégration et au développement est la meilleure solution au problème des réfugiés. Pour ce faire, il faut que les gouvernements et les organismes des Nations Unies collaborent aux activités de développement. En outre, les pays d'origine ont le devoir d'accepter le retour de leurs nationaux et d'en tenir compte dans leurs programmes de développement.

41. Des événements propices au rapatriement volontaire des réfugiés sont survenus dans diverses parties du monde, et avec les perspectives de paix au Cambodge, en Ethiopie, en Afrique du Sud, en El Salvador et ailleurs, on peut s'attendre à ce que le nombre des retours des réfugiés dans leur pays d'origine se multiplie. Toutefois, les affrontements dans le golfe Persique, au Libéria, en Yougoslavie et dans la corne de l'Afrique ont provoqué de nouvelles situations de réfugiés. De ce fait, le nombre total des réfugiés a augmenté pour atteindre le chiffre sans précédent de 17 millions de personnes, originaires pour la plupart de pays en développement.

42. Le nombre croissant des personnes déplacées dans leur propre pays et de celles qui quittent leur pays pour trouver meilleure fortune complique encore le problème. De ce fait, il faut s'attacher tout particulièrement à renforcer le HCR qui doit fixer des priorités pour faire face à cette situation. La délégation ougandaise appuie donc résolument les stratégies du HCR axées sur les mesures préventives, sur la capacité et les mécanismes d'intervention en cas d'urgence et sur les solutions durables. Pour ce qui est des mesures préventives, il faut encourager le HCR à fournir un appui économique aux communautés touchées aussi bien par l'exode que par le rapatriement. Il importe également que les organes chargés des droits de l'homme et de la diffusion de l'information, de même que le Comité international de la Croix-Rouge, collaborent étroitement avec le HCR.

43. Pour ce qui est de la capacité d'intervention en cas d'urgence, l'Ouganda approuve les mesures préconisées par le HCR telles que la création de cinq équipes d'intervention, la constitution de réserves internes et externes de secours et la conclusion d'accords avec les pouvoirs publics et le personnel non gouvernemental. Dans des cas plus complexes, comme ceux de l'Iraq et de la corne de l'Afrique, l'Ouganda pense que la communauté internationale doit s'employer à renforcer la capacité d'intervention des Nations Unies, en particulier celle de l'UNDRO et du HCR, qui sont chargés de coordonner ces opérations.

(Mme Semambo, Ouganda)

44. Mme Semambo souligne que le rapatriement librement consenti, l'intégration et le développement sont les moyens les plus efficaces de trouver des solutions durables.
45. Le problème des réfugiés ne saurait être résolu à court terme. Une action concertée est donc indispensable pour en venir à bout. La délégation ougandaise se félicite des travaux effectués par les organismes des Nations Unies et de l'aide dispensée par la communauté des donateurs et par les pays d'asile. En dépit de ses ressources économiques limitées et des pressions sociales qui pèsent sur lui, l'Ouganda continue d'offrir asile aux réfugiés et d'encourager ses nationaux, qu'ils soient réfugiés ou qu'ils émigrent pour des raisons économiques, à rentrer chez eux.
46. La délégation ougandaise se félicite également de l'adoption et de la mise en oeuvre des initiatives régionales en faveur des réfugiés. Le HCR et le Gouvernement sud-africain ont récemment signé un accord portant création d'un bureau du HCR en Afrique du Sud, qui marque un premier pas en faveur du retour des réfugiés. Il est à espérer que la recrudescence de la violence dans certaines municipalités noires ne portera pas atteinte à cet arrangement.
47. Ces dernières années, le cas des réfugiés ayant, pour des raisons économiques, abandonné des régions pauvres au profit de centres plus dynamiques a suscité une attention croissante. L'hostilité et la violence dont sont victimes ces réfugiés sont un sujet de préoccupation pour la délégation ougandaise. Cet aspect du problème ne relevant pas du mandat du HCR, il faut que d'autres organismes compétents redoublent d'efforts pour que les personnes refoulées puissent rentrer chez elles en toute sécurité et dans la dignité. L'Ouganda reste convaincu que la solution idéale du problème réside dans un nouvel ordre économique plus équitable permettant à chaque société de satisfaire les besoins essentiels de leurs habitants.
48. M. STREJCZEK (Pologne) dit que, depuis 1989, son pays est entré dans une nouvelle phase caractérisée par la pleine indépendance et la volonté de s'acquitter de toutes ses obligations en tant qu'Etat moderne et civilisé. La Pologne a récemment adhéré à la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. Elle a en outre ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et a adhéré aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, ainsi qu'au Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
49. En 1989 également, la Pologne est devenue un pays d'accueil de demandeurs d'asile. Le Gouvernement polonais n'a pas hésité à dispenser l'aide humanitaire nécessaire à ces réfugiés, à satisfaire leurs besoins et à créer des conditions propices à leur séjour dans le pays.
50. En 1990, le poste de plénipotentiaire chargé des réfugiés auprès du Ministère de l'intérieur a été créé et son cabinet constitué. A la fin de 1990, le montant total des crédits alloués aux réfugiés s'élevait à

(M. Strejczek, Pologne)

11 700 000 zlotys. Sur l'invitation du Gouvernement polonais, des représentants du HCR se sont rendus en Pologne au cours de l'année afin d'examiner les mesures en vigueur de protection des réfugiés. Le Gouvernement polonais signera prochainement un accord avec le HCR en vue de l'ouverture d'un bureau du Haut Commissariat à Varsovie.

51. La Pologne procède à la formulation d'une nouvelle politique de vaste portée relative aux réfugiés conformément aux normes fondamentales de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967. La Pologne élabore également un code de procédures et une législation de fond conformément aux instruments internationaux auxquels elle est partie.

52. En collaboration avec le HCR, la Pologne entend mettre en oeuvre un programme d'intégration des réfugiés qui prévoit la création de deux centres d'hébergement et l'organisation de cours de langues et autres ainsi que de formation professionnelle des réfugiés. Le Bureau national pour les réfugiés constituera un fonds d'indemnités de logement qui seront dispensées parallèlement à celles prévues au titre du logement dans le budget ordinaire du Service de protection sociale.

53. Les événements récemment survenus en Europe centrale et orientale marquent l'amorce d'une nouvelle ère sur le continent. La liberté de mouvement en Europe ouvre de nouvelles possibilités aux réfugiés et aux autres migrants. La Pologne est située sur l'axe historique des migrations européennes qui, pendant ces années, se sont dirigées vers l'ouest. Il n'existe plus depuis 1989 aucune raison politique ou idéologique obligeant les populations à fuir. Toutefois, la Pologne est actuellement le site privilégié des migrations en provenance des pays de l'est et du sud de l'Europe, d'Union soviétique, voire d'Asie et d'Afrique, encore que surtout comme pays de transit.

54. En tant qu'Etat partie à la Convention de 1951, la Pologne est prête à oeuvrer à la promotion des normes et des principes humanitaires adéquats pour faire face aux problèmes des réfugiés. Le défi lancé à la communauté internationale consiste à éliminer les raisons qui poussent les personnes à prendre des décisions aussi dramatiques.

55. M. BURCUOGLU (Turquie) dit que les événements qui se sont produits cette année suscitent autant d'espoirs que de craintes. Il est en effet inquiétant qu'à la suite de ce qui s'est passé au Moyen-Orient et en Afrique, le nombre des réfugiés atteigne actuellement le chiffre record de 17 millions, et que la persistance du problème des réfugiés afghans fasse peser une charge de plus en plus lourde sur les pays en développement. Il est par contre encourageant de constater que le climat politique mondial permet de recourir plus fréquemment, dans certaines régions, au rapatriement librement consenti et que l'on comprend davantage la nécessité de s'attaquer d'urgence aux facteurs qui déclenchent ces grands mouvements de population.

(M. Burcuoglu, Turquie)

56. Le Haut Commissaire a exposé de façon éloquente les trois volets de sa stratégie : a) améliorer la capacité d'intervention en cas d'urgence du HCR, b) exploiter toutes les possibilités de rapatriement librement consenti, et c) s'attacher à résoudre les problèmes par des mesures préventives. La délégation turque a bon espoir que cette stratégie réussira, et que 1992 sera l'année du rapatriement librement consenti. Elle se félicite donc des mesures financières adoptées relativement au HCR, ainsi que de l'accord auquel sont parvenus le HCR et l'Afrique du Sud sur la mise en place d'une antenne du Haut Commissariat dans ce pays.

57. Etant traditionnellement et historiquement une terre d'asile, la Turquie s'efforce toujours d'alléger les souffrances de ceux qui cherchent refuge sur son territoire. Il y a près de cinq siècles, elle accueillait les Juifs expulsés d'Espagne. Elle a, en fait, toujours connu des mouvements de population. En 1988, elle a accueilli quelque 80 000 personnes venant du sud-est, dont certaines sont restées dans le pays. En 1989, plus de 300 000 personnes venant du nord-ouest ont trouvé refuge en Turquie en l'espace de 10 semaines. Il s'agissait là d'un exode comme l'Europe n'en avait pas connu depuis la seconde guerre mondiale. Enfin, au mois d'avril dernier, la Turquie et l'Iran ont été le théâtre d'un mouvement de population dont la rapidité était sans précédent. En quelques jours, environ 500 000 personnes des deux sexes, dont des enfants, se sont regroupées à la frontière irano-turque. En dépit de conditions géographiques et climatiques peu favorables, malgré l'absence d'un système d'aide internationale et nonobstant sa limitation géographique à la Convention de 1951, la Turquie s'est efforcée de pourvoir dans les meilleurs délais aux besoins de ces personnes, mobilisant à cet effet d'énormes ressources humaines et financières. Le coût des opérations a été estimé à 226 millions de dollars, sans compter l'assistance matérielle fournie par la population locale.

58. Confrontée à l'impossibilité d'assumer seule un problème de cette ampleur, la Turquie a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence des secours. Une fois l'assistance coordonnée par les responsables turcs et par les organisations internationales, il a été possible de satisfaire les besoins les plus immédiats de ces personnes déplacées, c'est-à-dire de les héberger et de les nourrir, et de leur fournir des soins médicaux. Actuellement la majorité d'entre elles sont retournées dans le nord de l'Iraq. Dans sa résolution 1991/5, le Conseil économique et social a félicité les gouvernements turc et iranien des efforts qu'ils ont déployés pour résoudre la crise.

59. Pendant le déroulement des opérations, les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont fait preuve de leur capacité d'intervenir rapidement et efficacement, mais le système des Nations Unies n'a pas réagi avec la même promptitude. Cette lenteur serait due entre autres à l'attitude de la plupart des pays donateurs qui ont attendu de voir toute l'étendue du désastre avant de décider du montant de leurs contributions.

(M. Burcuoglu, Turquie)

60. Cette expérience, qui pourrait bien évidemment se reproduire dans d'autres régions, a lourdement pesé sur la Turquie, d'où la nécessité de mettre en place un système d'alerte rapide. Il faut également que les dégâts et la dévastation que provoquent, dans le pays d'accueil, des mouvements de population d'une telle ampleur soient pris en considération. La Turquie estime en conséquence qu'il faudrait mettre en place sans plus tarder un dispositif qui permettrait de faire face de façon rapide et efficace aux situations d'urgence.

61. La délégation turque trouve enfin regrettable que la réinstallation soit continuellement marginalisée en tant que solution durable. Le fossé se creuse entre l'intégration dans le pays de premier asile et la réinstallation dans un autre pays, et si les choses continuent ainsi, la réinstallation cessera vraisemblablement d'être considérée comme un moyen valable d'arriver à une solution durable. La Turquie, qui est traditionnellement un pays de premier asile, entend continuer à lutter contre cette tendance, qui contrevient au principe fondamental du partage international de la charge.

62. M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) reprend la présidence.

63. M. SEZAKI (Japon) dit que, malgré quelques cas isolés de rapatriement, le sort des réfugiés a continué d'empirer, particulièrement dans les pays en développement, suscitant des crises très graves et occasionnant de grandes souffrances. Au fur et à mesure que s'accroît le nombre des réfugiés, le travail du HCR devient plus compliqué et plus ardu : il devient notamment plus difficile de gérer les opérations de secours d'urgence auxquelles dorment lieu les négociations de paix qui se déroulent dans diverses parties du monde. Le Gouvernement japonais se félicite à cet égard des efforts de coordination et de rationalisation que déploient les organismes humanitaires internationaux pour mener ce type d'opérations plus rapidement et plus efficacement. Pour manifester sa solidarité, il faudrait que le monde entier conjugue ses forces pour améliorer le sort de quelque 17 millions de réfugiés.

64. La délégation japonaise note qu'au paragraphe 28 du rapport du Haut Commissaire (A/46/12), il est dit du HCR que "son action s'est ressentie des difficultés financières qu'il connaît depuis 1989"; elle engage donc les pays donateurs à aider le HCR à faire face à ses besoins de financement.

65. Du fait de l'augmentation des besoins du HCR et du développement de ses activités, les pays donateurs lui ont prêté un appui sans précédent. Pour la première fois cette année, le Japon a contribué plus de 100 000 dollars, tout en continuant d'assister les réfugiés par le biais d'autres organismes internationaux.

66. En ce qui concerne la question des réfugiés dont s'occupe le Japon, la délégation de ce pays se félicite de l'accord auquel a récemment abouti la Conférence internationale de Paris sur un règlement politique d'ensemble de la question cambodgienne; elle espère que les parties concernées s'emploieront à

(M. Sezaki, Japon)

appliquer promptement les mesures prises par le HCR pour rapatrier et réinstaller en toute sécurité dans leur société les quelque 350 000 réfugiés cambodgiens. Elle demande instamment à tous les gouvernements de fournir une contribution volontaire pour financer les activités de rapatriement en réponse à l'appel lancé l'année passée par le Secrétaire général. La délégation japonaise s'inquiète de ce qu'il existe d'autres plans de rapatriement de personnes déplacées, non conformes aux accords de Paris, et espère que les parties concernées respecteront leur engagement de n'assurer l'exécution d'aucun plan de ce genre.

67. En ce qui concerne les réfugiés de la mer vietnamiens, le Gouvernement japonais se déclare satisfait de ce que leur exode ait considérablement diminué et espère que le rapatriement de certains d'entre eux s'accélérera sous la surveillance du HCR afin d'alléger le plus possible la charge qui pèse sur les pays de premier asile. Le Gouvernement japonais a également contribué 24 millions de dollars à cette cause, dont 5 millions promis au titre d'un programme spécial du Plan d'action global, pour lequel les ressources disponibles sont limitées. Il espère que l'accord signé le 29 octobre 1991 entre le Royaume-Uni et la République socialiste du Viet Nam permettra aux réfugiés de la mer désignés pour un tel rapatriement et demeurant encore dans les pays d'Asie de retourner dans leur pays, et qu'il entraînera une diminution du nombre des personnes qui quittent le Viet Nam, apportant ainsi un début de solution à ce problème très grave.

68. En cette période historique de transition, le HCR a un rôle important à jouer, celui d'assurer la protection internationale des réfugiés, et à cet égard il faut noter quatre éléments fondamentaux. En premier lieu, il est indispensable et urgent de renforcer ses capacités d'intervention d'urgence et de perfectionner le mécanisme qui lui permet de réagir aux catastrophes humanitaires entraînées par les réfugiés. Le Gouvernement japonais se prononce donc pour que l'on continue à renforcer les capacités du Haut Commissariat en mobilisant les ressources disponibles, tant humaines que financières, et en réunissant du matériel de secours. Le Japon souhaite trouver un moyen de coopérer davantage avec le HCR et les autres organismes des Nations Unies concernés, en vue de fournir une assistance dans les situations de ce genre.

69. En deuxième lieu, il faudrait examiner la possibilité d'encourager le rapatriement librement consenti en tant que solution durable de choix. Pour se réintégrer, les rapatriés ont besoin d'une assistance à long terme; le HCR devrait remplir dans ce domaine son rôle de catalyseur et de coordonnateur des organisations internationales compétentes. Dans sa recherche de solutions durables, il faudrait qu'il tienne compte de l'ensemble du cycle parcouru par les réfugiés, de l'exode et de l'assistance au retour et à la réintégration, car seule une approche intégrée permettra d'élaborer une stratégie efficace. Il faudrait également que toutes les parties coopèrent et coordonnent étroitement leurs activités en matière de respect des droits de l'homme, de développement économique et de recherche et de maintien de la paix.

(M. Sezaki, Japon)

70. Troisièmement, une politique d'information est indispensable, et le Japon se félicite à cet égard que le HCR se soit adressé à des consultants extérieurs pour obtenir des conseils et faire procéder à une évaluation, en vue d'améliorer la présentation des données statistiques concernant les réfugiés. Le Japon espère que le HCR s'efforcera également d'intensifier ses activités d'information.

71. Quatrièmement, il faudrait que le HCR coopère plus étroitement avec les organisations non gouvernementales : sa charge en serait allégée et il y gagnerait des partenaires pour l'exécution de projets précis.

72. La délégation japonaise souligne à nouveau que, face au besoin grandissant de secours d'urgence pour les réfugiés, il faudrait renforcer le rôle du HCR, et elle réaffirme que son gouvernement est bien décidé à continuer de collaborer avec le Haut Commissaire à cet effet.

73. M. YOSSIPOV (Bulgarie) dit que, dans les circonstances actuelles, la communauté internationale devrait faire porter l'essentiel de ses efforts sur l'élaboration de programmes qui permettraient de ralentir ou prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés dans les régions où il s'en est déjà produit. L'adoption de mesures préventives en matière d'éducation ou d'emploi encouragerait les réfugiés potentiels à rester dans leur pays, sans les priver du droit de le quitter ou d'y retourner librement, qui est un des droits essentiels et une des libertés fondamentales consacrés dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

74. La Bulgarie s'efforce d'aligner sa législation sur les normes internationales. Toutefois, à elle seule, la législation ne suffira pas à endiguer le flot des personnes désireuses de quitter le pays; seules la prospérité et la stabilité constituent un moyen plus sûr de les retenir.

75. La Bulgarie est confrontée à des problèmes économiques et sociaux sans précédent depuis qu'un nombre considérable de personnes en provenance des pays en développement et en route vers l'Europe occidentale ont choisi de transiter par son territoire. La Conférence européenne sur le problème des migrants, qui s'est tenue à Berlin au début du mois, s'est penchée sur la situation : à cette occasion, la délégation bulgare a souligné que pour freiner la migration de transit, la première chose à faire est d'adopter des mesures à l'encontre des centres organisés qui s'emploient à diriger le flot des migrants vers l'Europe occidentale, les Etats-Unis et le Canada en les faisant transiter par l'Europe orientale.

76. Le fait que certaines des personnes qui ont participé aux vagues massives de migration ne peuvent pas être considérées comme des réfugiés aux termes de la Convention de 1951 implique que l'Organisation des Nations Unies, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations ont un rôle plus important à jouer.

(M. Yossipov, Bulgarie)

77. Après avoir décrit les mesures adoptées par le Gouvernement bulgare pour aborder de façon plus rationnelle le problème des réfugiés, M. Yossipov dit que le HCR devrait faire porter l'essentiel de ses efforts sur le renforcement de son rôle préventif. Sa délégation se félicite de l'accueil favorable qui a été réservé à l'idée du Haut Commissaire de mettre en place un mécanisme d'intervention et de réaction d'urgence qui permettrait au Haut Commissariat de réagir rapidement et efficacement aux situations d'urgence concernant des réfugiés. La Bulgarie se félicite des efforts qui ont été déployés pour renforcer le rôle préventif du HCR et réaffirme qu'elle est toute disposée à organiser en 1992 un séminaire sur les situations d'urgence que créent les courants massifs de réfugiés.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

78. M. MORA (Cuba) s'inquiète de l'état de la documentation sur les questions que la Commission doit examiner. Ainsi, des documents très importants relatifs à la question des droits de l'homme qui est à l'ordre du jour du lendemain ne sont pas encore prêts. Selon la réorganisation des travaux qui a été décidée au cours de la session précédente, les points relatifs aux droits de l'homme devraient être examinés en dernier, si bien qu'on ne disposera que de deux semaines d'un travail intense pour mener ce genre de débat et examiner plus de 30 projets de résolution. La délégation cubaine ne voudrait pas se trouver dans l'obligation d'adopter précipitamment des résolutions et des rapports qui n'auraient pas été dûment examinés.

La séance est levée à 17 heures.